



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance d'installation du 12 juillet 2013

Délibération PNMEPMO_2013_04

Election des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_01 arrêtant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_02 relative à l'élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_03 relative à l'élection des vice-présidents du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 12 juillet 2013 relatif à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, sont déclarés élus membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

- Au titre de la catégorie 1 des « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

- o Dominique GODEFROY
- o
- o

- Au titre de la catégorie 2 des « organisations professionnelles » :

- o Olivier BECQUET
- o Laetitia PAPORE
- o Christophe LEBLANC
- o Joseph COSTARD

- Au titre de la catégorie 3 des « associations d'utilisateurs » :

- Guy RAÉVEL
-
- Au titre de la catégorie 4 des « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées » :
 - Jean-luc BOURGAIN
 - Thierry RUELLET
 -

Article 2 :

Est désigné membre du bureau au titre de la catégorie 5 des « services de l'État », sur proposition des préfets commissaires du gouvernement :

- François NADAUD

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion



Le directeur de l'Agence des aires marines protégées



Visa des commissaires du gouvernement :

**Pour le préfet de la Somme,
le préfet d'Abbeville**



**Le préfet maritime de la manche et de la mer
du Nord**

